

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 4 mars 2019 à 19 h 30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) : Annie Bernier, Gaétan Bergeron, Jean-François Caron, Michel Caron, Steve Bernier et formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Lagacé, maire.

Est absente Madame Nancy Paquet.

Madame Louise Coll, directrice générale\secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

### **1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30.

### **2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-60**

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Adoption de l'ordre du jour
- 3-Adoption du procès-verbal du 4 février 2019
- 4-Adoption des comptes à payer du 1<sup>er</sup> au 28 février 2019
- 5-Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018
- 6-État des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes
- 7-Adoption du règlement numéro: 2019- 306 sur le traitement des élus municipaux, abroge et remplace les règlements numéros 2007-77 et 2011-115
- 8-Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle année 2018
- 9-Adoption du règlement numéro : 2018-301 modifiant le plan d'urbanisme numéro : 2008-81 afin de mettre à jour certaines données, identifier le patrimoine bâti et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Matanie
- 10-Adoption du règlement numéro : 2018-302 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'architecture et l'aménagement, d'encadrer le développement à l'entrée est du village et d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Matanie
- 11-Adoption du règlement numéro : 2018-304 modifiant le règlement numéro 2012-143 concernant les permis et certificats afin de préciser le contenu de la documentation exigible dans les secteurs à risque d'érosion du fleuve Saint-Laurent et d'autoriser le dépôt électronique de documents
- 12-Stratégie d'économie d'eau potable – formulaire année 2017
- 13-Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2019
- 14- Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités
- 15-Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés PRIMADA –Aménagement d'un sentier dossier 558545
- 16-Demande d'aide financière- Comité du Festival de sculptures d'Art populaire de Saint-Ulric
- 17-Programme d'aide à la voirie locale – Volet- Accélération des investissements sur le réseau routier local
- 18-Suivi de la mise en demeure matricule : 8799-55-9408
- 19-Autorisation d'achats :
  - A) Réparation de la transmission de la rétrocaveuse John Deere
  - B) Éclairage des Panneaux d'affichage – 132 ouest
  - C) Étude de 2 forages d'exploration de 5 et 4,5 mètres de profondeur.
- Questions diverses
- 20-Période de questions réservée au public
- 21-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Michel Caron  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019**

**2019-61**

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 4 février 2019.

ADOPTÉE

**4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> AU 28 FÉVRIER 2019**

**2019-62**

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que le paiement des comptes du 1<sup>er</sup> AU 28 février 2019 soit autorisé pour un montant total de – 662 130.46\$.

ADOPTÉE

**5- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Monsieur René Gauthier, c.a. de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton procède au dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018.

**6- ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

**2019-63**

Il est proposé par Madame Annie Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le conseil ordonne à la directrice générale\secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le 18 jour de mars 2019, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de la Matanie, l'état des immeubles qui devront être vendus pour taxes municipales et\ou scolaires, le tout tel qu'il appert à l'annexe A faisant partie intégrante de la présente résolution et du présent procès-verbal.

La directrice générale\secrétaire-trésorière est autorisée à soustraire du présent état tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté, au plus tard le 17 mars 2019 à 12h00, la totalité des sommes dues sous forme de chèque certifié ou monnaie légale.

Madame Louise Coll, directrice générale\secrétaire-trésorière, est autorisée à enchérir sur ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric, pour le montant des taxes municipales et scolaires auquel seront ajoutés les intérêts et les frais.

ADOPTÉE

**7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-306 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**2019-64**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;**ATTENDU QUE** le projet de règlement

relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 14 JANVIER 2019 » et qu'un avis de motion a été donné le « 14 JANVIER 2019 ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Michel Caron,**

**APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gaétan Bergeron**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT ET INCLUANT LE VOTE DE MONSIEUR LE MAIRE QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-306 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX EST ADOPTÉE.**

ADOPTÉE

#### **8- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2018**

Madame Louise Coll, directrice générale procède au dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle année 2018.

#### **9-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2018-301 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO : 2008-81 AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINES DONNÉES, IDENTIFIER LE PATRIMOINE BÂTI ET ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE**

**2019-65**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté le Plan d'urbanisme portant numéro 2008-82 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-11-2016 entré en vigueur le 20 juin 2016;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane a été modifié de nouveau par le règlement numéro 198-12-2016 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la municipalité a renouvelé le plan d'action de sa politique familiale et des aînés, et qu'elle désire intégrer ce plan d'action au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE certaines données du plan d'urbanisme doivent être mises à jour afin de refléter les changements survenus dans les services de transport collectif au fil des ans;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite attribuer un statut patrimonial au pont Pierre-Carrier;

ATTENDU QUE la municipalité désire également mettre à jour d'autres données et informations;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère, Madame Nancy Paquet, à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU' Un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller, Monsieur Michel Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDUE QU'UN premier projet de règlement à été adopté à la séance du 14 janvier 2019;

ATTENDUE QU'UN second projet de règlement à été adopté à la séance du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Bernier Appuyé par Monsieur Jean-François Caron et résolu à l'unanimité des conseillers (conseillère) présents :  
QUE le règlement numéro **2018-301 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, le règlement annexé.  
ADOPTÉE

**10-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2018-302 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO : 2008-82 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET L'AMÉNAGEMENT, D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT À L'ENTRÉE EST DU VILLAGE ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE**

**2019-66**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté le règlement de zonage portant numéro 2008-82 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE sa mise en œuvre soulève de l'insatisfaction et de la confusion chez les citoyens et les inspecteurs;

ATTENDU QUE la municipalité désire revoir certaines dispositions afin de susciter l'adhésion à son projet de territoire;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 2008-81 a été modifié par le règlement 2018-301;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-11-2016 entré en vigueur le 20 juin 2016;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane a été modifié de nouveau par le règlement numéro 198-12-2016 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de le faire concorder au Schéma d'aménagement révisé et au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement, avec dispense de

lecture, a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Michel Caron, à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU' Un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller, Monsieur Michel Caron, à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

ATTENDUE QU'UN premier projet de règlement à été adopté à la séance du 14 janvier 2019;

ATTENDUE QU'UN second projet de règlement à été adopté à la séance du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Caron  
Appuyé par Monsieur Gaétan Bergeron  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :  
QUE le projet de règlement numéro **2018-302 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, le règlement annexé.  
ADOPTÉE

**11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2018-304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 2012-143 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉCISER LE CONTENU DE LA DOCUMENTATION EXIGIBLE DANS LES SECTEURS À RISQUE D'ÉROSION DU FLEUVE SAINT-LAURENT ET D'AUTORISER LE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS**

**2019-67**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté un règlement sur les permis et certificats portant numéro 2012-143 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-11-2016 entré en vigueur le 20 juin 2016;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement de permis et certificat afin d'y intégrer des dispositions concernant l'administration des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions prévues à l'article 520 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une modification mineure a été apportée à l'article 10 du projet de règlement présenté à une séance antérieure et visant l'intitulé des certificats d'autorisation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller Monsieur Steve Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron  
appuyé par Madame Annie Bernier  
et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le règlement numéro **2018-304 soit et est adopté**, et que le conseil

**ordonne et statue**, par ce règlement annexé.

ADOPTÉE

**12- STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – FORMULAIRE ANNÉE  
2017**

**2019-68**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que la Municipalité de  
Saint-Ulric s'engage <à procéder à l'installation d'un enregistreur de  
données sur tous les instruments de mesure de la nouvelle usine qui  
seront impliqués dans le calcul du volume d'eau distribue ainsi que le  
calcul du débit minimum nocturne.

ADOPTÉE

**13- PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ  
MENTALE 2019**

**2019-69**

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du  
6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à  
renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé  
mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une  
responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit  
être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du  
Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ulric,  
proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « semaine de la santé mentale »  
et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises,  
organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce  
**DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT.**

**14- ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE  
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**2019-70**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et  
infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui  
souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la MRC de la Matanie offrait des services d'ingénierie  
aux municipalités de la MRC le désirant et que la FQM est disposée à  
reprendre les activités dispensées par la MRC en matière d'ingénierie;

**ATTENDU QUE** la FQM maintiendra un établissement sur le territoire  
de la MRC de la Matanie pour dispenser des services d'ingénierie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire poursuivre la planification et la  
gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs  
équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie  
et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de conclure une entente avec

la FQM à cet effet;

**Il est proposé par Monsieur Michel Caron**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers(ère)**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin de poursuivre la planification et la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** Monsieur Pierre Lagacé, maire et Madame Louise Coll, directrice générale\secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Ulric une entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités de la MRC de la Matanie, entente substantiellement conforme à celle jointe en annexe;

**QUE** Madame Louise Coll est autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

**15- PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS  
PRIMADA – AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DOSSIER 558545**

**2019-71**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère);

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

**16- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- COMITÉ DU FESTIVAL DE  
SCULPTURES D'ART POPULAIRE DE SAINT-ULRIC**

**2019-72**

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser une aide financière au montant de 2 500\$ au Festival de sculptures d'art populaire de Saint-Ulric pour son édition 2019.

ADOPTÉE

**17- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION  
DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**2019-73**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric à pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation des coûts des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Michel Caron ;

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît, qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

#### **18- SUIVI DE LA MISE EN DEMEURE MATRICULE : 8799-55-9408**

**2019-74**

Considérant la mise en demeure datée du 5 août 2015, de la lettre du 30 août 2016 ainsi que du rappel daté du 31 octobre 2017 aux propriétaires de l'immeuble matricule numéro : 8799-55-9408;

Considérant qu'aucune action n'a été prise à ce jour par les propriétaires; Il est proposé par Madame Annie Bernier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que la Municipalité de Saint-Ulric oblige les propriétaires de l'immeuble matricule 8799-55-9408 à déposer un relevé d'arpenteur des lieux actuels au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

ADOPTÉE

#### **19- AUTORISATION D'ACHATS**

##### **A) RÉPARATION DE LA TRANSMISSION DE LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE**

**2019-75**

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser la réparation de la rétrocaveuse John Deere au montant de 21 000\$ + taxes par l'entreprise Nortrax Québec Inc, que le montant de la dépense soit pris à même le budget courant.

ADOPTÉE



**2019-76**

**B) ÉCLAIRAGE DU PANNEAU D’AFFICHAGE ROUTE 132 OUEST**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers(ère) d’autoriser l’installation  
d’une entrée électrique 200AMP à l’entrée ouest ou est situé le  
panneau d’affichage de Saint-Ulric par l’entreprise d’électricité JMN Inc.  
au montant de 3184\$ + taxes, que le montant de la dépense soit pris à  
même le budget courant.

ADOPTÉE

**C) ÉTUDE DE 2 FORAGES D’EXPLORATION DE 5 À 4.5 MÈTRES DE  
PROFONDEUR POUR LA NOUVELLE RUE DE L’ENTRE GENS**

**2019-77**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers(ère) d’autoriser la compagnie  
GHD à effectuer l’étude géotechnique, la planification la supervision du  
mandat, les forages d’exploration, les essais en laboratoire ainsi que le  
rapport final au montant de 6 537.50\$ + taxes, que le montant de la  
dépense soit pris à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE

**20- QUESTIONS DIVERSES**

**21- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Il y a eu une période de questions réservée au public.

**22-LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

**2019-78**

L’ordre du jour étant épuisé,  
il est proposé par Monsieur Steve Bernier  
et RÉSOLU que la séance soit close à 20h30.

ADOPTÉE

*Je Pierre Lagacé, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.*

---

Louise Coll, GMA  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Pierre Lagacé, maire

